

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 20 mars 2025

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Mendès France, à NOEUX-LES-MINES, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 20 mars 2025.

Étaient présents :

CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), COQUERELLE Alain (Labourse), DELANNOY Marie-Josèphe (Lozinghem), HERNU Stéphane (Oblinghem), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), MEYFROIDT Sylvie (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à OGIEZ Gérard, CARAMIAUX Jean-Marie donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne pouvoir à MEYFROIDT Sylvie

Étaient Absents Excusés :

HENNEBELLE André, ELAZOUZI Hakim, LEFEBVRE Nadine, MASSART Yvon, DUBY Sophie, BERTIER Jacky, DELANNOY Alain, SZCZEPANIAK Caroline, MARCELLAK Serge

Monsieur Simon JOMBART, délégué(e) de la commune de Hinges, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2025_003

Bureau Syndical du 26 mars 2025

Code service : 540

SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BETHUNE ET SON CCAS

Au titre de ses compétences « service d'aide au maintien à domicile » et « service de soins infirmiers à domicile », le SIVOM de la Communauté du Béthunois intervient au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, pour les aider dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, au ménage, au repas...) et/ou pour les accompagner, sur prescription médicale dans le cadre de soins d'hygiène et de confort.

Depuis le 1er septembre 2023, le service d'aide et de maintien à domicile n'intervient plus que sur la commune de Béthune, pour des raisons financières. Le service de soins infirmiers à domicile intervient quant à lui sur le territoire de 17 communes, tel que déterminé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Le Décret n°2023-608 du 13 Juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, est venu regrouper au sein d'une même entité juridique, appelée « Services Autonomie à Domicile (SAD) », les services d'aide et de maintien à domicile et de soins infirmiers à domicile. Ces services doivent, au terme de cette nouvelle organisation, répondre à certaines obligations dont le fait d'intervenir sur un territoire unique. La mise en conformité doit intervenir pour le 30 juin 2025.

Afin de poursuivre le fonctionnement de ces services au SIVOM, conformément au nouveau cadre réglementaire, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre le SIVOM, la commune de Béthune et son CCAS, acteur institutionnel de proximité et souvent premier guichet d'accueil des personnes en difficulté.

Ce partenariat permettra la mise en place d'un parcours de soins simplifiés via un guichet unique situé au cœur de la ville de Béthune et le maintien d'un service public de qualité permettant aux usagers béthunois d'être accompagnés au quotidien à domicile ou au sein de structures adaptées et habilitées 100% à l'aide sociale.

La convention a pour objectif de déterminer les obligations respectives de chacune des parties et les principes de fonctionnement de ce partenariat.

Ainsi, le SAD devient le guichet unique du domicile situé au cœur de la commune, dans les locaux du Siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois, au 660 rue de Lille, et sera en charge de la mise en place d'un parcours de soin adapté à chaque usager.

Le CCAS s'engage quant à lui à associer le SIVOM dans la réalisation de ses actions à destination du public cible.

Enfin, la commune de Béthune participera au fonctionnement du SAD, en versant une contribution annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'activité du SAD réalisée sur le territoire de la commune, établi sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année.

La convention prévoit par ailleurs la mise en place d'un Comité de suivi du partenariat, constitué notamment d'un représentant de la Direction de chacune des parties, qui se réunira a minima une fois par semestre. Il sera chargé d'élaborer un bilan annuel des actions mises en place et de l'accompagnement apporté aux usagers.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de deux ans renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de six années maximum.

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé du 11 mars 2025 et de la Commission Administration Générale Planification et Finances du 19 mars 2025,

Le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat relative au Service Autonomie à Domicile (SAD) avec la commune de Béthune et son CCAS selon le projet ci-annexé.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
28 mars 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)
ENTRE LA COMMUNE DE BETHUNE, SON CCAS ET LE SIVOM DE LA
COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

ENTRE

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dont le siège est situé au 660 rue de Lille 62400 BÉTHUNE, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommé le SIVOM.

Et :

La commune de Béthune, dont le siège est situé Place du 4 septembre, 62400 BÉTHUNE, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GACQUERRE, en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la Commune.

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Béthune, dont le siège est 286 rue Fernand Bar, 62400 BETHUNE, représenté par Monsieur Hakim ELAZOUZI, Vice-Président en exercice, en vertu de la délibération n° ** prise lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025.

Ci-après dénommé le CCAS.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe à ce jour 30 communes, dont la commune de Béthune. Il exerce 36 compétences à la carte, regroupées au sein de 5 pôles « Solidarité – Santé », « Enfance – Jeunesse », « Restauration collective », « Sécurité Publique » et « Services Techniques ».

Parmi ses compétences, figure au titre du Pôle « Solidarité – Santé », le service d'aide au maintien à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, auxquels la Commune a adhéré. Ces services interviennent au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, pour les aider dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, au ménage, au repas...) et/ou pour les accompagner, sur prescription médicale dans le cadre de soins d'hygiène et de confort.

Le CCAS est un acteur institutionnel de proximité incontournable. Il est souvent le premier guichet d'accueil des personnes en difficulté. Il propose des aides aux habitants en difficultés et des accompagnements variés en fonction des besoins. L'action du CCAS résulte de la volonté affirmée par la commune de Béthune de vouloir aider chacun à trouver sa place dans la cité par le mécanisme d'aides à l'insertion. En affirmant une vision nouvelle de sa politique sociale locale, la Commune, à travers son CCAS, souhaite pouvoir accompagner de façon globale l'ensemble de ses administrés tout au long de leurs parcours de vie.

Le Décret n°2023-608 du 13 Juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, est venu modifier l'organisation et le fonctionnement existants des services d'aide et de maintien à domicile et de soins infirmiers à domicile.

Ces services ainsi regroupés au sein d'une même entité juridique, désormais appelés « Services Autonomie à Domicile (SAD) », doivent répondre à certaines obligations dont le fait d'intervenir sur un territoire unique. La mise en conformité doit intervenir pour le 30 juin 2025.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le service d'aide et de maintien à domicile n'intervient plus que sur la commune de Béthune, pour des raisons financières. En effet, le service étant structurellement déficitaire, la décision a été prise de limiter le territoire d'intervention à la commune siège du SIVOM, permettant ainsi de poursuivre l'activité avec les seuls agents titulaires du service. Le service de soins infirmiers à domicile intervient quant à lui sur le territoire de 17 communes, tel que déterminé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Afin de poursuivre le fonctionnement de ces services au SIVOM, conformément au nouveau cadre réglementaire, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre le SIVOM, la commune de Béthune et son CCAS, afin de déterminer les obligations respectives de chacune des parties et les principes de fonctionnement.

C'est dans ces conditions que les Parties sont convenues de ladite convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

1.1 POUR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Le SAD devient le guichet unique du domicile situé au cœur de la commune (dans les locaux du siège, au 660 rue de Lille).

Les prestations et services proposés dans le cadre de l'aide et du maintien à domicile consistent en :

- Du jardinage (entretien, tonte et coupe...)
- De l'accompagnement 7j/7 de 6h à 21h, dimanche et jours fériés
- Des tâches ménagères (différents financements possibles tels que l'APA, la CARSAT, différentes caisses de retraites, les mutuelles, etc...)
- De l'aide aux courses dans différentes enseignes commerciales, avec ou sans l'utilisateur
- De l'aide aux repas (repas élaborés et cuisinés par nos agents)
- Des soins d'hygiène et de confort non médicalisés

Les prestations réalisées dans le cadre des soins infirmiers à domicile consistent à :

- La prise en soins de personnes âgées de plus de 60 ans sur prescription médicale,
- L'aide à la toilette médicalisée ou toilette complète médicalisée

Le SAD se chargera de la mise en place d'un parcours de soin adapté à chaque usager. Par le recours au SAD, chaque usager pourra bénéficier de l'intervention gratuite du pôle prévention comprenant :

- Des assistants de soins en gérontologie
- Un(e) ergothérapeute
- Un(e) psychologue

1.2 POUR LE CCAS

Le CCAS associe le SIVOM dans la réalisation de ses actions à destination du public cible, et plus particulièrement comme suit :

✓ Parcours résidentiel :

- Préparation conjointe et coordonnée de l'entrée en Résidence Autonomie pour un meilleur accompagnement du parcours de vie de l'utilisateur (mise en contact, préparation matérielle et administrative du déménagement, suivi post emménagement).
- Maintien du lien entre les résidents et la commune via l'ouverture des RA aux extérieurs (repas, animations, ...) et l'inclusion des résidents des RA aux animations portées par le CCAS (ateliers, sorties, ...).

✓ Animation partenariale :

- Participation du Pôle Santé du SIVOM à la Cellule de Veille Sociale prochainement animée par le CCAS (Analyse pluridisciplinaire sur situations complexes, coordination des parcours, mutualisation des réseaux et outils).

- Réunions trimestrielles entre le CCAS et le SIVOM pour maintenir et échanger sur les actualités respectives, travailler des projets communs, ...

✓ Personnes isolées :

- Participation du SAD à la politique communale de lutte contre l'isolement des seniors (Livraison à domicile des colis de Noël offerts par la Ville de Béthune par les agents du SAD pour les bénéficiaires du SAD, veille auprès des personnes vulnérables accompagnées par le SAD lors des périodes de crise et notamment de canicule)
- Portage des déchets ménagers vers les PAV pour les seniors non mobiles (orientation SAD)

✓ Coordination de l'accompagnement social :

- Répartition du qui fait quoi entre le CCAS (via son Pôle Action Sociale Logement) et le Pôle Prévention du SIVOM (relais, complémentarité, efficience).

Exemple de l'accompagnement administratif de base : Contacts privilégiés entre le SIVOM et le CCAS sur des besoins et/ou des prises en charge rapides.

1.3 POUR LA COMMUNE DE BETHUNE

Compte tenu de l'intérêt que représente le partenariat ainsi mis en place pour les usagers béthunois, la commune participera au fonctionnement du SAD, en versant une contribution annuelle selon les critères définis à l'article 8 des statuts du SIVOM.

Le montant de la contribution sera déterminé au regard de l'activité du SAD réalisée sur le territoire de la commune, établi sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année.

En effet, ce partenariat permettra la mise en place d'un parcours de soins simplifiés via un guichet unique situé au cœur de la ville de Béthune. Le maintien d'un service public de qualité permettant aux usagers béthunois d'être accompagnés au quotidien à domicile ou au sein de structures adaptées et habilitées 100% à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Il est mis en place un « Comité de suivi du partenariat » chargé d'animer le partenariat. Il est constitué d'un représentant de la Direction de chacune des parties. Les techniciens en charge de la mise en œuvre concrète des actions seront également conviés aux réunions, en tant que de besoin.

Le Comité de suivi du partenariat se réunira à minima une fois par semestre.

Il est chargé d'élaborer, sur la base d'indicateurs conjointement définis la 1^{ère} année du partenariat, un bilan annuel des actions mises en place et de l'accompagnement détaillé apporté aux usagers, pour le 15 février de l'année N+1.

Ce bilan sera transmis au Maire de la commune et au Président du SIVOM.

Des réunions thématiques pourront être organisées périodiquement ou à la demande, selon les besoins.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une durée identique, dans la limite de six années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties prenantes.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Convention établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à BETHUNE

Le

Pierre Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois	Olivier GACQUERRE, Maire de la commune de BETHUNE,	Hakim ELAZOUZI, Vice-président du CCAS de Béthune
--	--	---